

Délibération 24-07-00

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL- PROCES VERBAL

Séance du mardi 02 juillet 2024

Le secrétaire de séance : M. Gabet Jérémy

Délibération n°00 : Adoption du PV du conseil du 04/04/2024

Nombre de membres :

- En exercice : 23
- Présents : 16
- Votants : 20

Sous la présidence de : **Éric BLONDIAUX, Maire**

Etaient présents : M. BLONDIAUX Eric, M. PETIT Francky Mme MATER Firdaouce, M. MEDJAHED Farid, Mme CAMPHIN Nathalie, M. GABET Jérémy, Mme DHAUSSY Francine, M. ROCQ Gilles, Mme HEBERT Christelle, M. COZETTE Bruno, M. MATER Rudy, Mme COSSART Morgan, M. BLAMPAIN Evan, M. DUVIVIER Laurent, M. HOUPE Loïc, Mme CAREMIAUX Sylvie.

Etaient représentés : M. PENAUD Patrick donne procuration à Mme DHAUSSY Francine
Mme DUPONT Brigitte donne procuration à Mme CAMPHIN Nathalie
Mme DOLEZ Hélène donne procuration à M. HOUPE Loïc
M. ROSSANO Sébastien donne procuration à M. ROCQ Gilles

Etaient absents : Mme WATTIER Christiane
Mme LEVREZ Jacqueline
Mme FLAMEY Martine

Nombre de votants : 20

- Pour : 20
- Contre : 00
- Abstention : 00

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04042024

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal

Etaient présents : BLONDIAUX Eric / PETIT Francky / MATER Firdaouce / MEDJAHED Farid / CAMPHIN Nathalie / GABET Jérémy / DHAUSSY Francine / PENAUD Patrick / DUPONT Brigitte / FLAMEY Martine / WATTIER Christiane / ROCQ Gilles / ROSSANO Sébastien / HEBERT Christelle / COZETTE Bruno / MATER Rudy / COSSART Morgan / BLAMPAIN Evan / DUVIVIER Laurent / HOUPE Loïc / CAREMIAUX Sylvie / DOLEZ Hélène

Etaient absents : LEVREZ Jacqueline

Conformément à l'article L2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, DUPONT Brigitte est nommée secrétaire de séance.

Secrétaire de séance : Brigitte BRENET

Ouverture de la séance à 18h30

M. Le Maire après l'appel, annonce l'inversion des délibérations 41 et 42, M. Rossano demande comment va se dérouler le conseil, suite au règlement intérieur validé lors du dernier conseil municipal, a-t-il le droit de parler ?

M. Le Maire lui répond, il faut demander la parole en levant la main, M. Le Maire la donne, la personne peut s'exprimer comme ça se fait dans les conseils communautaires ou autres.

Le temps de parole de dix minutes a été mis pour ne pas déborder et être dans l'excès lorsqu'on délibère. M. Rossano souhaite savoir si ça concerne tout le monde. Lors de la présentation du Maire des délibérations, l'exposé durera – t – il dix minutes ?

M. Rossano demande s'il y a un chronomètre ? M. Le Maire, lui répond, il n'a pas de chronomètre, M. Rossano résume, alors ce sera dix minutes plus ou moins, comme ça chacun essaie de ne pas exagérer.

M. Le Maire appuie, il n'est pas question de partir dans la durée des explications à rallonge et prolonger les questions.

Validation du **PV** du 14/03/2024

EXPOSE :

M. Rossano demande si la somme qui a été indiquée dans le **PV** est la bonne ? 53 333.33 € pour le remboursement d'emprunt ?

M. Le Maire répond que tout a été retranscrit comme cela a été évoqué à l'oral.

M. Duvivier remarque, pour le remboursement d'emprunt quand on le multiplie par 30 années de remboursement on retrouve 1 599 999 € avec un taux 3.6 % et on rembourse moins.

M. Le Maire demande à la responsable des finances, l'emprunt commencera cette année par trois échéances et ensuite quatre échéances. M. Rossano a pu lire que les 53 3333 € sont le remboursement en capital qui sera en investissement, les intérêts, eux, sont en fonctionnement et ce n'a pas été dit, ce n'est pas indiqué. Donc, 1 600 000 €, le capital annuel, comme les intérêts se payent dans le fonctionnement, M. Rossano souhaiterait connaître, l'impact financier supplémentaire des intérêts en fonctionnement.

M. Le Maire apportera la réponse dans un prochain conseil.

Mme Carémiaux aimerait connaître qui a investi la salle de tennis, elle a posé la question au dernier conseil et ce n'est pas retranscrit. Elle est allée à la salle à 20h00, il n'y avait personne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité valide le procès-verbal du 14/03/2024.

Délibération n° : 24-04-01

M. Le Maire propose de voter l'ensemble des subventions, M. Rossano souhaite avoir un résumé de la commission comme il n'a pas pu s'y rendre, notamment les raisons des subventions qui n'ont pas été acceptées telles que demandées. M. Le Maire résume, pour les associations suivantes, des modifications ont été apportées : C.A.P.E.R car aucune somme n'a été demandée, le futsal, comme toute nouvelle association, la première année, la subvention est de 200 €, CROQ LA VIE, le montant a été revu à la baisse. Le Centre Georges Dehove, par rapport au prorata de Valenciennes, 2500 € était plus envisageables que les 5000 € demandés. M. Duvivier précise pour CROQ LA VIE le montant a été revu à la hausse pas à la baisse. M. Le Maire reprend, à la baisse par rapport à la somme demandée, pas par rapport à l'ancienne subvention.

M. Duvivier concède à voter l'ensemble des subventions, excepté celles supérieures à 23 000 € qui, il le rappelle sont à part.

M. Le Maire et M. Rossano acquiescent.

M. Le Maire rappelle les membres des bureaux des associations qui ne devront pas être comptabilisé dans les votes, M. Gabet pour le centre social Georges Dehove, Mme Carémiaux pour le tennis, Mme Dolez et M. Duvivier pour Croq la vie, Mme Cossart, pour la pétanque, Mme Brenet pour le secours populaire, Mme Flamey pour Renée Sance et la musique.

M. Le Maire demande de passer au vote pour les associations dont la subvention est inférieure à 23 000 €, comme suit :

- Délibération n° : 24-04-01 GEORGES DEHOVE 2500 €
- Délibération n° : 24-04-02 SENTINELLOIS AIKI JITSU MAROTOKAN à 420 €
- Délibération n° : 24-04-03 AMICALE DU PERSONNEL à 1500 €
- Délibération n° : 24-04-04 ANIMAL'AND 600 €
- Délibération n° : 24-04-05 CAPER 500 €
- Délibération n° : 24-04-06 BÉBÉ BOUM 400 €
- Délibération n° : 24-04-07 CLUB COLOMBOPHILE L'HIRONDELLE à 1300 €
- Délibération n° : 24-04-08 CO BOU CAP à 350 €.
- Délibération n° : 24-04-09 CROQ'LA VIE CROQ'LA VIE à 500 €.
- Délibération n° : 24-04-10 EMSD KRAV MAGA à 1000 €.
- Délibération n° : 24-04-11 DANSE'ATTITUDE 3000 €.
- Délibération n° : 24-04-12 FNACA à 420 €.
- Délibération n° : 24-04-14 IL ETAIT UNE FOIS LA SENTINELLE à 350 €.

- Délibération n° : 24-04-16 LA PERDRIX GRISE à 700 €.

- Délibération n° : 24-04-17 LES AMIS DE RENEE SANCE à 400 €.

- Délibération n° : 24-04-18 LES PAPILLONS BLANCS DE DENAIN à 300€

- Délibération n° : 24-04-19 LES PETITES MAINS SENTINELLOISES à 300 €.

- Délibération n° : 24-04-20 LES RESTAURANTS DU COEUR à 2800€

- Délibération n° : 24-04-21 LES VOISINS DU 19 MARS à 250€
- Délibération n° : 24-04-22 OCCE 1861 ECOLE MATERNELLE PAUL LANGEVIN à 2800€

- Délibération n° : 24-04-23 OCCE 2471 ECOLE ELEMENTAIRE JOLIOT CURIE
OCCE 2471 ECOLE ELEMENTAIRE JOLIOT CURIE à 4400€

- Délibération n° : 24-04-24 PETANQUE SENTINELLOISE à 2000€

- Délibération n° : 24-04-25 SECOURS CATHOLIQUE à 300€
- Délibération n° : 24-04-26 SECOURS POPULAIRE à 5000€
- Délibération n° : 24-04-27 SENTINEL'DANSE à 450€
- Délibération n° : 24-04-28 SENTINELLE FUTSAL CLUB à 200 €.
- Délibération n° : 24-04-29 TENNIS CLUB RHONELLE à 1000€
- Délibération n° : 24-04-30 USJC (UNION SPORTIVE JOLIOT CURIE) à 1000€

Le conseil municipal vote à l'unanimité les subventions ci-dessus.

**Le conseil municipal passe donc au vote pour la délibération n° : 24-04-13 Objet :
Subvention à l'association HARMONIE LES AMIS REUNIS**

Nombre de votants :

- Pour : 21
- Contre : 0
- Abstention : 0

EXPOSE :

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au contrôle des associations subventionnées ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu l'avis favorable des commissions finances et vie associative en date du 28 mars 2024 ;

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de voter la somme à verser à l'association sentinelloise HARMONIE LES AMIS REUNIS au titre de la subvention pour l'année 2024.

La subvention étant d'un montant annuel supérieur à 23 000 €, une convention de partenariat devra être établie.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les conseillers municipaux membres du bureau de l'association ne peuvent pas participer au vote des subventions.

Madame Martine FLAMEY, faisant partie du bureau de l'association, ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE ET DECIDE

- De fixer le montant de la subvention à l'association **HARMONIE LES AMIS REUNIS** à **38850€**

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Délibération n° : 24-04-15

Objet : Subvention à l'association IRIS CLUB DE LA SENTINELLE

Nombre de votants :

- Pour : 22
- Contre : 0
- Abstention : 0

EXPOSE :

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au contrôle des associations subventionnées ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu l'avis favorable des commissions finances et vie associative en date du 28 mars 2024 ;

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de voter la somme à verser à l'association IRIS CLUB DE LA SENTINELLE au titre de la subvention pour l'année 2024.

La subvention étant d'un montant annuel supérieur à 23 000 €, une convention de partenariat devra être établie.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les conseillers municipaux membres du bureau de l'association ne peuvent pas participer au vote des subventions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE ET DECIDE

- De fixer le montant de la subvention à l'association **IRIS CLUB DE LA SENTINELLE** à **31500 €**.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Délibération n° : 24-04-31

Objet : Révision de l'AP/CP 2023-001 - Construction d'une école maternelle et d'un restaurant scolaire, adaptation des équipements sportifs et aménagement des espaces publics

Révision de l'AP/CP n°2023-001

M. Le Maire donne la parole à Mme MATER : Le règlement budgétaire et financier, adopté en conseil municipal le 14 mars 2024, pose le principe de révision des modalités de gestion des autorisations de programme et des crédits de paiement y afférents.

Suite à des retards dans le début des travaux, principalement dus aux préconisations de l'Architecte des Bâtiments de France, et à l'augmentation des lots des marchés de construction de l'école maternelle et du restaurant scolaire (augmentation des matériaux par rapport aux estimations faites par la maîtrise d'œuvre), il convient de prendre en compte ces éléments dans la révision de l'AP/CP.

Comme indiqué dans le tableau annexé au projet de délibération, l'enveloppe globale de cet AP/CP est révisé à la hausse à 11 089 842.21 €.

Les crédits de paiement, prévus dans l'AP/CP, doivent également être répartis entre 2024 et 2032, le montant en 2023 n'ayant été que de 203 175.49 € (honoraires de maîtrise d'œuvre).

Il est donc prévu :

- En 2024..... 6 559 408.55€
- En 2025..... 2 830 778.17 €
- En 2026..... 864 080.00 €
- De 2027 à 2032..... 105 400.00 €

M. Rossano a trouvé une discordance entre les chiffres concernant les équipements sportifs, une fois l'addition des travaux faite, le montant est de 2 167 200 €, alors qu'il a été déclaré lors du dernier conseil 2 208 780 € TTC, l'AP/CP pour M. ROSSANO, il manque 41 580 € en dépense.

Madame la responsable des finances, éclaire, les chiffres dans le tableau fourni sont les bons.

M. Rossano reprend, lors du dernier conseil, une demande de dotation à la CAPH de 200 000 € a été effectuée et M. Rossano a trouvé comme résultat au niveau du renouvellement des équipements sportifs, 1 840 650 ht soit, 2 218 780 ttc. M. Rossano a additionné toutes les demandes de subventions, sauf celle-ci.

L'APCP est donc fausse. Madame la Responsable des finances maintient qu'elle est bonne.

M. Le DGS précise il y a certains matériaux qui ne rentrent pas dans les demandes de subventions.

M. Rossano rectifie le montant de la subvention est plus important de 41 580 € que celui déclaré dans l'APCP.

Madame la responsable des finances précise, les chiffres qui sont annoncés ont été revus par rapport à ceux qui ont été fournis par les maîtres d'œuvre. M. Rossano réitère, le précédent conseil date d'un mois, aujourd'hui les chiffres ne peuvent pas différer.

M. Rossano ne peut pas voter pour. M. Le Maire remercie la responsable des finances et ne met pas sa parole en doute ; des explications seront apportées au prochain conseil.

M. Rossano demande un état des lieux des recettes en particulier au niveau des subventions.

Il demande quelles sont celles dont la ville est certaine de bénéficier, Madame la responsable des finances énonce ; l'ANRU, la Région, l'ADVB 300 000 € + le bonus Nord Durable de 45 000 €, M. Rossano précise que le bonus était annoncé à 30 000 €. M. Le Maire s'en félicite, le bonus est donc plus élevé. L'ADVB restauration scolaire et équipements sportifs continue la responsable des finances, deux fois 300 000 € sont en cours de validation par le département. M. Rossano souhaite avoir des précisions sur la subvention de la CAPH, est-ce le fond de concours ? M. Le Maire affirme que ça n'est pas le cas, cette subvention est différente et accordée une fois par mandat.

La responsable des finances confirme que la DETR et la DSIL seront également bien versées.

M. Rossano remarque, l'ensemble des subventions est dans le Budget Primitif, même celles qui viennent d'être demandées. M. Le Maire le rassure, il n'a pas de doute, les subventions seront bien versées. M. Duvivier intervient, il n'est pas d'accord avec la construction de l'école maternelle.

Nombre de votants :

Pour : 14

Contre : 8

Abstention : 0

EXPOSÉ :

-
Dans le cadre du règlement budgétaire et financier de la commune de La Sentinelle approuvé par délibération n°24-03-15 du 14 mars 2024, le Conseil Municipal a adopté le principe de révision des modalités de gestion des autorisations de programme et des crédits de paiement y afférents.

Suite à l'adoption de l'AP/CP 2023-001, la présente délibération a pour objet la révision de cette AP/CP, conformément à l'article R2311-9 du code général des collectivités territoriales.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de valider la révision de l'autorisation de programme par opérations telle que présentée en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 18 voix pour et 8 voix contre (FLAMEY Martine, WATTIER Christiane, ROCQ Gilles, ROSSANO Sébastien, DUVIVIER Laurent, HOUBE Loïc, CAREMIAUX Sylvie, DOLEZ Hélène) :

- ADOPTE la révision de l'autorisation de programme par opérations n°2023-001 telle que présentée en annexe.

Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en sous-préfecture.

Délibération n° : 24-04-32

Objet : Mise à jour du régime des amortissements

M. Le Maire donne la parole à Madame Mater qui explique, des écritures sur les exercices précédents ont été réalisées sur les comptes 21531 et 21532. Or, dans le règlement budgétaire et comptable M57, les opérations faites sur ces comptes doivent impérativement être amorties.

Il s'agit des opérations sur les réseaux d'adduction d'eau et d'assainissement, comptes qui ne devraient exister qu'en M49 (budget annexe SPIC) ou pour les communes de moins de 500 habitants.

Trois opérations ont été mandatées sous ces comptes :

- En 21531 = 1 621.50 € (branchement eau potable périscolaire) et 3 995.40 € (fourniture et pose de polyéthylène au périscolaire)
- En 21532 = 41 297.00 € (délégation de maîtrise d'ouvrage relative aux travaux d'assainissement rue Basquin)

S'agissant des amortissements des comptes 21531 et 21532, le conseil municipal peut décider pour les travaux de faible montant de n'amortir que sur un an. Les amortissements de travaux plus importants peuvent être amortis entre 15 et 30 ans.

Nous proposons donc 5000 € en une seule année et delà en 15 ans.

Nombre de votants :

- Pour : 22
- Contre : 0
- Abstention : 0

EXPOSE :

Vu l'article L5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article R2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° du Conseil Municipal approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024 ;

Considérant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024 ;

Considérant que les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées pour chaque bien ou catégorie de biens par l'assemblée délibérante, qui peut se référer à un barème fixé par arrêté du ministre chargé des collectivités locales et du ministre chargé du budget ;

Considérant que tout plan d'amortissement commencé doit être poursuivi à son terme, sauf cession, affectation, mise à disposition, réforme ou destruction du bien, le plan d'amortissement ne peut être modifié qu'en cas de changement significatif dans les conditions d'utilisation du bien. La commune ou le groupement bénéficiaire de la mise à disposition ou de l'affectation poursuit l'amortissement du bien selon le plan d'amortissement initial ou conformément à ses propres règles ;

Considérant qu'une assemblée délibérante peut fixer un seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur 1 an ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'APPLIQUER la méthode de l'amortissement linéaire *pro rata temporis* à compter de la mise en service du bien
- DE FIXER les durées d'amortissements à compter du 1er janvier 2024 comme suit :

Nature	Libellé	Durée d'amortissement	Méthode
204	Subventions d'équipement versées	- 5 ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers du	Linéaire au prorata temporis

		matériel ou études, en particulier les aides à l'investissement consenties aux entreprises ; - 30 ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations ; - 40 ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national	
21531	Réseaux d'adduction d'eau	15 ans	Linéaire au prorata temporis
21532	Réseaux d'assainissement	15 ans	Linéaire au prorata temporis

- DIT que le seuil en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissant sur 1 an est fixé à 5 000 €.
- D'HABILITER Monsieur le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Délibération n° : 24-04-33

Objet : Compte de gestion 2023

Nombre de votants :

- Pour : 14
- Contre : 8
- Abstention : 0

M. Rossano remarque un problème dans la gestion, p. 16, l'augmentation des dépenses de fonctionnement entre 2022 et 2023, certes l'excédent est meilleur, il était de 417 000 € l'année dernière, cette année il est 609000 €. Il s'attendait à avoir des dépenses de fonctionnement diminuer. Or, c'est le contraire.

Le Maire annonce une augmentation sur l'exercice 2022 /2023 de 0.52 % des dépenses de fonctionnement, sur une année où les prix des matériaux se sont envolés, 0.52 %, c'est plus que raisonnable. M. Rossano insiste, certaines dépenses auraient pu être évitées. M. Rossano craint l'avenir et les conséquences de l'ANRU, heureusement, selon lui, que la valeur locative augmente chaque année, ce qui permet des recettes de fonctionnement plus importantes niveau impôts. Mais, les dépenses de fonctionnement continuent de croître. Quand M. Rossano était aux finances, la ville dépensait moins de 3 000 000 d'€ c'est-à-dire 2 800 000 €. Passer de 2 800 000 € à 3 400 000 €, c'est une mauvaise gestion, ce n'est pas contextuel.

M. Le Maire précise, les augmentations sont dues entre autres, certes à ce qui est imposé par l'Etat, mais aussi à la récompense des agents de qualité, M. Le Maire estime que les collaborateurs de qualité méritent une rémunération en adéquation. M. Rossano répète avec les investissements futurs et l'emprunt, les chiffres ont évolué, il a un soupçon de maquillage de chiffres qu'il souhaite exposer, le moment venu, au compte administratif/ Les dépenses sont en hausse et liées à un emprunt, 53 000 € en investissement en plus, et, 297 000 € existants ; les 300 000 € sont dépassés. En fonctionnement, les dépenses étaient de 79 000 € avant et M. Rossano pense qu'elles seront de plus de 100 000 €.

M. Le Maire souhaite revenir sur l'emprunt, M. Rossano lui avait déconseillé ; M Rossano demande son utilité, comble-t-il un problème de trésorerie ou de fonds de roulement. M. Le Maire précise, c'est plus une question de fonds de roulement, si l'emprunt n'est pas réalisé, la capacité d'investissement en sera limitée.

M. Rossano de répondre ; aucune économie n'est effectuée, les économies sont possibles quand elles sont réalisées sur le fonctionnement puisque c'est bien ça qui alimente la section d'investissement. Par rapport à la lecture du PV du dernier conseil, M. Rossano avait lu que M. Le Maire ne pouvait pas pénaliser des générations sur deux ans, mais préfère pénaliser des générations sur 30 ans. Mme Mater avance que la majorité a été accompagnée sur le sujet de l'emprunt. M. Rossano ; avance qu'à la lecture des personnes qui accompagnent, le percepteur et le Sous-Préfet, il est désolé, sont les VRP du gouvernement, le pays est en banqueroute, il demande aux collectivités d'être en endettement pour combler le trou de l'Etat. A l'époque il avait déjà fait la remarque à l'ancienne majorité qui n'avait pas assez négocié le taux du prêt, aujourd'hui, le taux est à plus de 3%. M. Le Maire répond que M. Rossano est hors sujet, de plus le taux est révisable en fonction du livret A. M. Rossano, alerte, le taux ne descendra pas à 0. M. Le Maire répète, un emprunt d'1 600 000 € pour un montant qui dépasse 10 000 000 €, c'est plus que correct.

M. Rossano réitère, ça ne suffira pas si la gestion reste telle qu'elle est.

M. Rossano répète, il existe un maquillage de chiffres et c'est ce qu'il l'a poussé à vérifier le Compte Administratif, p33, annulation de 27 000 € de subvention, ça aurait dû être une émission de titre, pas une annulation de mandat. La dépense a été réalisée, le titre doit être émis. M. Rossano explique, si l'émission de titre prenait trop de temps, la recette aurait dû être imputée en 2024 et non pas dans le bilan 2023.

M. Rossano appelle ça maquiller des chiffres, il précise 609 000 € - 27 000 € ; le résultat était en dessous des 600 000 € d'excédent de fonctionnement à ses yeux. Pour M. Rossano c'est clairement un maquillage.

M. Le Maire répond, ce n'est pas un maquillage et il peut prendre ça comme une insulte, ce n'est pas du tout le cas d'un maquillage. M. Rossano confirme et répète ; la preuve est là.

M. Le Maire reprend, la manière dont cela a été édité n'est peut-être pas la bonne, mais M. Rossano n'a pas le droit de parler de maquillage. M. Rossano affirme, il a le droit, puisque grâce à ces 27 000 € qui auraient dû être en 2024, il existe un excédent de fonctionnement de plus de 600 000 €. Si la présidente de l'office culturel avait différé son arrêt d'activité au janvier 2024, pour l'exercice réel, ; l'excédent de fonctionnement aurait été inférieur à 600 000 €.

M. Le Maire fait confiance au service finances, si les opérations se sont déroulées ainsi, c'est qu'il fallait qu'elles le soient. M. Rossano réitère, c'est volontaire, pour que ça apparaisse dans le budget 2023. M. Le Maire trouve que M. Rossano est suspicieux, l'opération n'est pas volontaire, ce n'est pas du tout pour ça. M. Rossano réaffirme, cette ligne lui a fait contrôler le compte administratif et il a aussi d'autres remarques sur ce dernier, toujours perçu, pour lui, comme du maquillage.

Mme la Responsable des finances demande donc à M. Rossano, Magouille-t-elle ? Selon lui ? M. Rossano explique qu'il ne parle d'elle, qu'il ne faut pas le prendre pour elle. Mme la Responsable des finances lui rappelle que c'est bien elle la technicienne, ce ne sont pas les élus qui exécutent les titres et les mandats. M. Rossano n'est pas d'accord, elle ne fait qu'exécuter le choix des élus, si elle fait autre chose, là, c'est un problème. Pour M. Rossano, c'est à l' élu de décider.

M. Duvivier remarque, p. 21, résultats budgétaires de l'exercice, le déficit est de 444 880 €, si le déficit continue malgré les quelques millions de côté, il risque d'y avoir de gros problèmes.

EXPOSE :

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte de gestion ;

Considérant que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur ;

Considérant que le compte de gestion doit être voté préalablement au compte administratif ;

Considérant la présentation du budget primitif de l'exercice 2023, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Considérant que le comptable public a bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

Après en avoir délibéré à 14 voix pour et 8 voix contre (FLAMEY Martine, WATTIER Christiane, ROCQ Gilles, ROSSANO Sébastien, DUVIVIER Laurent, HOUPE Loïc, CAREMIAUX Sylvie, DOLEZ Hélène), le Conseil Municipal :

- APPROUVE le compte de gestion pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Délibération n° : 24-04-34 Compte administratif 2023

Nombre de membres : 23

Nombre de votants :

- Pour : 13
- Contre : 8
- Abstention : 0

M. Le Maire donne la parole à Mme Mater, page 6 – présentation générale du budget – vue d’ensemble, voici la synthèse des résultats de l’année 2023 :

En section de fonctionnement :

Dépenses.....	3 459 225.81
Recettes.....	4 068 655.54
Report de N-1.....	3 553 057.46

En section d’investissement :

Dépenses.....	1 720 345.30
Recettes.....	666 030.48
Report N-1.....	325 663.80
RAR dépenses.....	236 207.11
RAR recettes.....	41 439.00

Les recettes réelles de fonctionnement ont une évolution de +5.38% par rapport à 2023 (+2.85% entre 2021 et 2022).

Le chapitre 70 (produits des services) voit une baisse de 17.55% par rapport à 2022, malgré une augmentation des recettes de redevances et droits des services périscolaires (cantine, ACMSH, périscolaire, mercredis récréatifs...) de +13.43%, dû principalement aux derniers versements de la CAPH pour le remboursement des frais de personnel et de fonctionnement de la salle culturelle en janvier 2024 après la journée complémentaire et donc pris en charge sur l’exercice 2024.

Le chapitre 73 (impôts et taxes) voit une hausse de 7.05% par rapport à 2022 :

- +13.59% pour les impôts directs locaux (compte 73111)
- +57.08% pour la taxe sur la consommation finale d’électricité (compte 7351)
 - -20.80% pour la DMTO (compte 73224)
 - Principalement

- Ce qui représente + 229 087.52 € par rapport à 2022

Le chapitre 74 (dotations et participations) voit une évolution de +9.08% par rapport à 2022, principalement dû à la dotation de solidarité rurale (+17.82%), la compensation

des exonérations des taxes foncières (+6.81%), les subventions de la CAF (+24.33%). Ce qui représente une somme de +32 198.80 € par rapport à 2022.

Au chapitre 75 (autres produits de gestion courante), le compte 7588 voit une évolution de +60.16% par rapport à 2022, due à l'augmentation de la participation salariale sur les tickets restaurants (valeur faciale passée de 5 à 7€).

Face à cette hausse des recettes, les dépenses de fonctionnement ont été maîtrisées : +0.52% sur les dépenses réelles de fonctionnement entre 2022 et 2023, malgré une augmentation de certains postes. Le chapitre 011 (charges à caractère général) a une diminution de 6.66% entre 2022 et 2023.

Le compte 6042 (achats de prestations de services) voit une augmentation de +32.69% (augmentation de fréquentation de la cantine suite au dispositif « cantine à 1€ » mis en place par la municipalité, et révision mensuelle (légale) des factures par la société Dupont Restauration).

Le compte 60612 (énergie-électricité) voit une augmentation de +32.69% par rapport à 2022.

En revanche, le chauffage urbain (compte 60613) connaît une baisse de -63.04% par rapport à 2022. Une baisse de 30.74% est constatée sur les fournitures administratives (compte 6064).

Sur le compte 611 (contrats de prestations de services), on constate une baisse de 48.20% (par exemple : - 94.80% entre 2022 et 2023 pour la société POINFOR).

Les charges de personnel (chapitre 012) voient une augmentation de 7.39% (+142.89% pour la rémunération des apprentis, compte 6417 ; +278.33% pour la médecine du travail, compte 6475, suite à la signature d'une convention avec le CDG pour les visites médicales). Le personnel titulaire et le personnel non titulaire voient une augmentation respective de 5.79% et 19.26%.

M. Rossano intervient, concernant le 011, un état des lieux est parvenu en septembre de ce que la municipalité avait déjà payé et ce qui était engagé.

M Rossano a constaté grâce à l'erreur du compte de gestion des erreurs sur plusieurs lignes du compte 011. En septembre, aux colonnes « engagements » et « réalisés », le compte administratif est inférieur. Cela veut dire que des factures n'ont pas été payées, pourtant, elles étaient réelles en septembre. Il existe plus de quatre lignes dans ce cas de figure. Il existe un reste à réaliser en fonctionnement. M. Blondiaux souhaite savoir pourquoi M. Rossano attend le conseil municipal pour faire ce genre de remarque alors qu'il est chaque fois convié en commission et pour la dernière, il ne s'y est pas rendu. M. Rossano avait d'autres choses à faire lors des commissions et une commission qui a lieu une semaine avant un conseil municipal avec des documents reçus trois jours avant la date de commission, il n'est pas possible d'ingurgiter l'ensemble des éléments.

Il se demande pourquoi il y participerait, pour rappeler que ce n'est pas bien géré ? Les élus vont encore s'énerver et l'adjointe au bout de cinq minutes va encore se sauver. Il préfère laisser les élus de la majorité travailler entre eux. Mme la Responsable des finances demande la parole, M. Le Maire la lui accorde, M. Rossano, anticipe, on va encore lui dire qu'il n'y a pas d'erreur. Mme la Responsable des finances répond par la négative et précise, elle a eu le compte de gestion provisoire du trésor public, à ce stade, il y a une vérification avec les écritures. Elle a épluché toutes les écritures, il y a des engagements qui n'ont pas été repris lorsque les mandatements ont été effectués, ils n'ont pas été rattachés à l'engagement. Ce n'est peut-être pas toute l'explication, mais c'en est une bonne partie. M. Rossano est bien obligé de prendre l'information comme telle, pour lui, c'est un maquillage de chiffre.

M. Le Maire interpelle M. Rossano et lui fait remarquer que M. Rossano atteint la limite de la diffamation publique. M. Rossano répond, ce n'est pas de la diffamation mais de l'apport de preuves. M. Le Maire réitère, c'est de la diffamation. M. Rossano n'est pas d'accord, ce sont des faits, il n'accuse personne. M. Blondiaux l'interroge, n'est-ce pas de la diffamation de dire que la majorité maquille des chiffres ? M. Rossano a le droit de le dire, ça fait partie de sa fonction d'élu de constater un maquillage d'excédent de fonctionnement. M. Rossano estime que si M. Le Maire trouve que ce sont des propos diffamants, M. Rossano invite M. Le Maire à porter plainte et ils s'expliqueront devant les juges.

M. Rossano part du principe qu'il a des preuves, ce sont des faits, il a le droit de les annoncer. M. Le Maire avance un excédent de fonctionnement de 609 000 €, au compte de gestion M. Rossano a constaté que 27 000 € ne doivent pas figurer de cette manière et il sait pourquoi, pour avoir été adjoint aux finances. Il ne faut pas le prendre pour un imbécile. Si ça concernait une ou deux lignes, mais là, le constat est fait sur plusieurs lignes. M. Le Maire intervient, c'est lui qui préside et il demande à M. Rossano de s'arrêter, Mme la responsable des finances a donné les explications et elles suffisent à M. Le Maire et ça devrait suffire à M. Rossano. M. Rossano souhaite savoir qu'est-ce que les intérêts moratoires ? M. Le Maire lui répond qu'il n'a plus la parole et la donne à M. Duvivier, d'interroger, p.14, il que sont les intérêts moratoires ?

303.77 € ? M. Rossano donne sa réponse, c'est dû à un retard de paiement qui a été effectué sous plus de 45 jours, c'est comme des AGIOS, il y a un problème de trésorerie et de fonds de roulement. M. Le Maire rappelle à M. Rossano qu'il n'avait la parole, de se référer au règlement intérieur. Mme la responsable des finances demande la parole, M. Le Maire la lui accorde, ce sont des intérêts de retard par rapport à la caisse de dépôts et consignations, deux échéances de prêts ont été envoyées dans un trésor public du Sud, et on ne l'explique pas. Forcément les échéances ont été rejetées dans le Sud et des intérêts ont été comptabilisés alors que la mairie n'est pas responsable. Le service finances a pourtant contesté la somme de 303.77 €. M. Rossano reprend la parole, l'intérêt moratoire existe sur un marché par sur un emprunt. Mme la Responsable confirme, il y a une erreur d'écriture et ce n'est pas grave ; elle peut le modifier.

M. Le Maire sort pour laisser place au vote. Mme Mater propose de passer au vote.

EXPOSE :

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte de gestion ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu le compte de gestion 2023 ;

Sous la présidence de Madame Firdaouce MATER, adjointe aux finances, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2023, annexé à la présente délibération, qui s'établit ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

Opérations réelles.....	3 453 424.98 €
Opérations d'ordre.....	5 800.83 €
Total.....	3 459 225.81 €

Recettes

Opérations réelles.....	4 068 655.54 €
Opérations d'ordre.....	0.00 €
Total	4 068 655.54

€

Pour	rappel :	Résultat	N-1	3 553 057.46
€				

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses

Opérations réelles.....	1 624 189.84 €
Opérations d'ordre.....	96 155.46 €
Total	1 720 345.30

€

Recettes

Opérations réelles.....	564 074.19 €
Opérations d'ordre.....	101 956.29 €
Total	666 030.48

€

Pour rappel : Résultat N-1..... 325 663.80 €

Hors la présence de Monsieur Eric BLONDIAUX, maire en exercice pendant l'année 2023, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 13 voix pour et 8 voix contre (FLAMEY Martine, WATTIER Christiane, ROCQ Gilles, ROSSANO Sébastien, DUVIVIER Laurent, HOUPE Loïc, CAREMIAUX Sylvie, DOLEZ Hélène) :

- APPROUVE le compte administratif du budget communal 2023.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Délibération n° : 24-04-35

Objet : Affectation des résultats 2023

Nombre de votants :

- Pour : 22
- Contre : 0
- Abstention : 0

M. Le Maire donne la parole à Mme Mater, qui explique, conformément à l'annexe du projet de délibération, il est proposé d'affecter les résultats de la façon suivante :

En section d'investissement, le résultat cumulé de l'année N-1 est de 325 663.80 €.

Les dépenses s'élèvent à 1 720 345.30 € et les recettes à 666 030.48, soit un déficit d'exercice de 1 054 314.82 €, d'où un déficit cumulé de 728 651.02 €, affecté au BP 2024 au compte D001.

A ce déficit cumulé, il faut ajouter les RAR en dépenses et en recettes, soit un total de 923 419.13 € à affecter au BP 2024 en recette d'investissement au compte R1068.

En section de fonctionnement, le résultat cumulé de l'année N-1 est de 3 860 057.46 €, auquel on retire l'affectation au 1068 de 307 000 €. De plus, les dépenses s'élevant à 3 459 225.81 € et les recettes à 4 068 655.54 €, il est dégagé un excédent de fonctionnement en 2023 de 609 429.73 €.

Le résultat de clôture est donc de 4 162 487.19 € (3 860 057.46 – 307 000 + 609 429.73).

A ce résultat de clôture, il faut déduire l'affectation au compte R1068 de 923 419.13 €. Est donc proposée à l'affectation au compte R002 la somme de 3 239 068.06€.

M. Rossano demande pourquoi la section d'investissement n'est pas affectée plus ? Il existera, en conséquence, un besoin en trésorerie, les travaux ont commencé, les factures vont arriver.

Le budget a été équilibré grâce à des subventions récentes, il aurait fallu les écrire l'année prochaine. C'est une pirouette comptable, selon M. Rossano, l'investissement est approvisionné, sans l'être. Le cas échéant, la trésorerie aurait pu servir. Si à chaque paiement de marché le délai est plus de 45 jours, il y aura des intérêts moratoires. Si le percepteur juge le déficit d'investissement trop conséquent, il s'opposera au paiement. Il ne comprend pas le choix de laisser 3 000 000 € en fonctionnement alors qu'il existera un fort besoin en section d'investissement.

M. Le Maire apporte la réponse, c'est un choix travaillé avec la responsable des finances, il est certain que les subventions ; même demandées récemment seront perçues. M. Rossano réitère, pourquoi sont-elles déjà inscrites au budget ? Il estime qu'elles pourraient figurer dans le tableau pluriannuel, mais pas dans le budget.

M. Le Maire répète, il est certain que les subventions seront perçues.

M. Rossano affirme, la somme totale ne sera pas perçue, ce sera juste des acomptes. Sur 300 000 €, il ne sera par exemple, pas versé 225 000 €. Il faut l'anticiper et il regrette que ça n'a pas été effectué.

EXPOSE :

Le Conseil Municipal ;

En adoptant le compte de gestion et le compte administratif, le Conseil Municipal a arrêté les comptes de l'exercice 2023.

Les résultats comptables sont présentés dans l'annexe jointe à la présente délibération.

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter les résultats de la façon suivante :

- Déficit d'investissement (D001) :.....
728 651.02 €
- Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) :.....
923 419.13 €
- Excédent de fonctionnement reporté (R002) :.....
3 239 068.06 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- DECIDE d'affecter les résultats conformément aux propositions sus-évoquées.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Délibération n° : 24-04-36

Objet : Taux d'imposition des taxes directes locales 2024

Nombre de votants :

- Pour : 22
- Contre : 0
- Abstention : 0

Taux d'imposition des taxes directes locales 2024

M. Le Maire donne la parole à Mme Mater ur l'état 1259, les bases d'imposition prévisionnelles sont :

- TFB..... 4 997 000.00 (soit +9.48% par rapport à la base d'imposition effective 2023)
- TFNB..... 45 600.00 (soit +1.22% par rapport à la base d'imposition effective 2023)
- TH..... 47 200.00 (soit -75.38% par rapport à la base d'imposition effective 2023)
- Soit une augmentation moyenne des bases entre 2023 et 2024 de + 6%.

Il est donc proposé au conseil municipal de ne pas augmenter les taux d'imposition communaux, qui resteront inchangés depuis 2007 :

- TFB..... 51.43%

- TFNB..... 88.28%
- TH..... 17.22%

EXPOSE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet du budget primitif 2024 qui s'équilibre en dépenses et en recettes, sans recours à l'augmentation des taux d'imposition,

Considérant qu'il convient de fixer les taux d'imposition des taxes directes locales à percevoir au titre de l'année 2024,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- FIXE les taux d'imposition pour l'année 2024 à :
 - Taxe foncière bâti : 51.43 %
 - Taxe foncière non bâti : 88.28 %
 - Taxe d'habitation : 17.22 % (sur les résidence secondaires)

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Délibération n° : 24-04-37

Objet : Budget primitif 2024

Nombre de votants :

- Pour : 14
- Contre : 8
- Abstention : 0

M. Le Maire donne la parole à Mme Mater, il sera proposé au conseil municipal le budget suivant, équilibré en recettes et en dépenses :

- Section de fonctionnement..... 7 339
828.45 €
- Section d'investissement..... 11 228
389.17 €

En section de fonctionnement, sur les recettes réelles, il est prévu une augmentation de 0.79% par rapport aux recettes perçues de 2023.

Les taxes locales, depuis la M57, ont leur propre chapitre (731) et représenteraient 2 492 006 €. Les impôts directs locaux (73111) et les taxes sur les pylônes électriques (73132) sont issus de l'état 1259 (2 245 487 € pour les impôts locaux et 21 519 € pour la taxe sur les pylônes).

Le chapitre 73 regroupe l'attribution de compensation par la CAPH (694 142.39€, montant inchangé), la dotation de solidarité communautaire (178 969 € contre 172 740 € en 2022), le FNGIR (19 551€, montant inchangé) ; le FPIC et le fonds départemental DMTO ne connaîtront leur montant définitif qu'en cours d'année (vers septembre pour la DMTO, droits de mutation à titre onéreux, issue d'un pourcentage du prix de vente de biens immobiliers).

Pour le chapitre 74 (dotations et participations), aucune dotation n'a été mise en ligne à ce jour. Une estimation a été faite sur le site de l'AMF, quant à la dotation forfaitaire (7411) : elle s'évaluerait à 146 680 € (soit -3.12% par rapport à 2023).

Le compte 74834 représente la compensation des exonérations de taxes foncières présente sur l'état 1259 et s'élève à 126 362 € en 2024 (+2.90%).

Le chapitre 75 (autres produits de gestion courante) regroupe les revenus des immeubles (loyers des 2 logements et location des salles) pour un montant estimé à 24 000 €, et les autres produits de gestion courante (tickets restaurants) pour un montant estimé à 24 250 €.

Concernant les dépenses de fonctionnement, il est à préciser que les dépenses imprévues disparaissent avec la M57 et font place à la fongibilité (7.5% tant en investissement qu'en fonctionnement : le maire aura la possibilité de faire des virements de chapitre à chapitre et en rendra compte auprès du conseil municipal lors de la séance la plus proche, excepté les charges de personnel qui restent de la compétence du conseil municipal).

Il est prévu en charges à caractère général (chapitre 011) 1 321 932 € (par rapport aux dépenses de 2023) :

- + 25000 € en 6042 (pour pallier les augmentations récurrentes de Dupont Restauration et anticiper la fréquentation de la cantine suite à l'élargissement de la tranche « cantine à 1€ »)

- +33.45% en 60613 pour le chauffage urbain (en effet, durant les travaux de la mairie, les bureaux ont été fermés jusqu'en août 2023)

- Une augmentation significative au 6068 : 147 032 € (qui doivent rester majoritairement non dépensés)
- Au 6161 (assurances multirisques), en concertation avec les RH, il est prévu de poser un avenant à notre assurance statutaire : en effet, elle ne couvre que les décès et les incapacités de travail. Les frais de longue maladie et de maladie longue durée sont à la charge de la commune. Pour exemple, un agent est passé en congé de longue durée, ce qui a engendré un rappel d'environ 30 000€ (somme qui est prise en compte dans la prévision des charges de personnel). De plus, le personnel de la commune est vieillissant et ce genre d'arrêt pourrait apparaître plus souvent. Cela reste une assurance, elle sera ou ne sera pas utilisée.

Pour les charges de personnel, une estimation a été faite agent par agent, avec avancement d'échelon et avancement de grade possible. Au 1er janvier 2024, une augmentation de 5 points d'indice a été appliquée à toutes les personnes rémunérées suivant un indice. Il y est prévu également le recrutement de deux apprentis, de 2 ATSEM, et deux encadrants supplémentaires pour chaque session d'ACMSH, afin de ne pas être pris de cours en cas de fréquentation plus importante. En concertation avec les RH, il est également prévu un mois d'avances de paie (en cas de nécessité). Augmentation du SMIC de 20% sur les 3 dernières années. Augmentation des arrêts maladie du personnel titulaire (coût remplacement en CDD en plus de la rémunération des agents en arrêt). Augmentation de la valeur faciale des tickets restaurant (de 5 à 7€). Augmentation de l'action sociale (carte cadeau Noel passe de 60 à 120€). Participation employeur sur l'offre santé (10€ maintien salaire, 20€ mutuelle). Augmentation des effectifs dans les écoles (plus d'encadrants pour la pause méridienne et ACMSH). Mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle.

Au chapitre 65, les indemnités ont également été calculées avec les 5 points d'indice supplémentaires. Il est prévu une subvention de fonctionnement de 100 000 € pour le CCAS, et une enveloppe de 110 000 € pour les associations. Les subventions ont été travaillées hier en commission conjointe finances et vie associative.

M. Rossano revient sur la question de l'emprunt, pourquoi ne figure-t-il pas dans le document ? Mme la responsable des finances répond, elle n'avait pas encore reçu le tableau définitif, il sera intégré. M. Rossano remarque, il aurait pu être mis sur table. Mme la Responsable peut le faire parvenir, M. Rossano acquiesce.

M. Rossano revient sur les 53 333, 33 €, à la lecture de l'écart de l'année dernière, sachant que l'année dernière, il était prévu le paiement d'un titre expédié dans le Sud, au lieu de 297 000 €, il était prévu 307 000 € et là, le montant passe à 415 000 €. Le chiffre est loin des 53 333 €, c'est le double.

M. Rossano souhaite des explications, normalement l'addition de 297 000 + 53 333 € ne donne pas ce résultat.

Mme la responsable des finances explique, un emprunt sera remboursé par anticipation. L'emprunt toxique, actuellement, le montant est de 6000 €, le dernier cours du change est attendu, pour connaître la somme à rembourser, la réponse est prévue au 10 avril. Donc, la responsable des finances a prévu un peu plus pour couvrir.

M. Rossano interroge pour les intérêts de fonctionnement ?

Mme la responsable des finances répond qu'il n'y aura pas d'intérêts en fonctionnement, elle a reçu un document spécifiant de la grâce d'intérêts.

Les échéances seront donc payées jusqu'au 1er mai et ensuite ce sera terminé.

M. Rossano demande, le nouvel emprunt va coûter 30 000 € de plus en intérêts ? Mme la Responsable des finances répond ; oui.

M. Rossano interpelle, l'emprunt est-il nécessaire ? M. Le Maire a déjà donné les explications ; M. Rossano a procédé à des calculs à l'aide du tableau reçu, fin 2026, avec les subventions versées en totalité et sans l'emprunt, il ressort un positif de 558 000 €. Il ne voit pas toujours pas l'intérêt d'emprunter sur 30 ans, c'est un coût.

M. Le Maire a déjà donné les explications, il ne va pas se répéter.

M. Rossano estime que le Maire a fait le choix d'emprunter pour sauver son mandat.

M. Le Maire réitère, il a pris attache auprès de personnes capables d'avoir de vraies réflexions sur les finances, y compris le conseiller au trésor public, toutes ont confirmé l'opportunité de pouvoir financer une école maternelle et une restauration scolaire, ne se présentant pas à chaque mandat, l'emprunt doit être effectué. M. Le Maire comprend que M. Rossano ne soit pas d'accord avec ça, M. Le Maire n'a pas oublié la possibilité d'effectuer 2 x 800 000 € d'excédent de fonctionnement, ce qui fait que sur deux ans les 1 600 000 € sont absorbés. Pour cela, s'exprime, M. Rossano, des choix doivent être faits et M. Le Maire ne fait pas de choix. M. Rossano a travaillé en commission sur le tarif de la restauration scolaire, unanimement, même si au départ, tout le monde n'était pas d'accord sur des nouveaux tarifs, les élus sont arrivés à un consensus parce la situation n'est pas terrible. Le piège n'est pas mal selon lui. Sous 15 jours, le conseil municipal est revenu sur une décision qui avait été prise collégialement. M. Rossano a dû donner des explications à certaines personnes, il leur a expliqué que si les tarifs n'étaient pas revus, Le Maire décidera d'un emprunt, et là, c'est exactement ce qui est en train de se produire.

M. Le Maire lui rappelle que l'emprunt n'a strictement rien n'à voir, il avait déjà parlé à M. Rossano de ce dernier bien avant la modification des tarifs de la restauration scolaire.

M. Le Maire annonce que les choses sont claires, même si le conseil municipal était resté sur la première proposition de tarifs, ça n'aurait rien changé sur la décision d'emprunter.

M. Le Maire réitère cette décision n'a strictement rien n'à voir. M. Rossano affirme que M. Le Maire ne fait que de sauver son mandat et la prochaine étape sera l'augmentation des impôts, et massivement.

M. Duvivier souhaite avoir des précisions sur le montant de 2 293 167 € à la section d'investissement chapitre 21, mobilisations corporelles, p. 25 et 26. Madame la responsable des finances demande la parole, le Maire la lui donne. M. Rossano aimerait une réponse des élus car depuis le début la technicienne apporte les réponses. Cela ne dérange aucunement M. Le Maire que ce soit la technicienne qui répond, de plus, M. Le Maire rappelle que M. Rossano doit demander la parole et lui rappelle le règlement intérieur. M. Rossano interroge M. Le Maire, a-t-il spécifié le retrait de la casquette au conseil municipal ? M. Le Maire demande à M. Rossano de s'adresser à la personne visée. M. Rossano précise, si le Maire souhaite être respecté, il faut que tout le monde le respecte. M. Le Maire précise qu'il existe deux écoles pour l'élaboration d'un budget, l'école de M. Rossano qui considère qu'un adjoint aux finances doit établir le budget municipal et une autre école qui juge que ce n'est pas à l' élu de décider. M. Mater intervient, les lunettes de soleil sont aussi interdites sur la tête ? M. Le Maire ne souhaite pas alimenter ce débat, il revient sur la gestion d'un budget, la deuxième école prévoit que les adjoints, élus donnent le choix politique d'investissement et de fonctionnement et le collaborateur aux finances décide de la possibilité. C'est un choix.

M. Le Maire remercie, au passage, le travail de La Responsable des Finances et réitère publiquement sa confiance. Lorsque des questions plus pointues sont posées, il ne voit aucun inconvénient à ce que ce soit elle qui réponde, au lieu de l' élu.

M. Rossano rétorque, cette réponse, il doit la connaître, lui, en tous les cas, la détient.

M. Le Maire donne la parole à La Responsable des Finances, d'éclairer, c'est une somme qui ne doit pas être dépensée, comme préconisé par M. Rossano, à l'époque.

M. Le Maire revient sur les propos tenus par M. Rossano, il en est à son deuxième rappel à l'ordre. M. Le Maire prend M. Mater comme témoin, il lui a bien demandé de retirer sa casquette. M. Mater explique, ça ne le dérange aucunement de l'ôter, il rentre à l'instant du travail et n'est pas coiffé, il n'a pas eu le temps de se préparer comme M. Rossano a pu le faire. M. Le Maire souhaite mettre fin au sujet.

EXPOSE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la réglementation budgétaire M57,

Vu la délibération n°24-03-15 en date du 14 mars 2024 approuvant le règlement budgétaire et financier,

Vu la délibération n°24-04-31 approuvant la révision de l'autorisation de programme n°2023-001,

Vu la délibération n°24-04-35 approuvant l'affectation des résultats 2023,

Vu la maquette du budget primitif présentée en annexe,

Considérant que le budget primitif est un acte de prévision et d'autorisation,

Considérant que le budget primitif pourra être complété et modifié en cours d'exercice budgétaire,

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le projet de budget primitif 2024, joint en annexe à la présente délibération.

Après en avoir délibéré à 14 voix pour et 8 voix contre (FLAMEY Martine, WATTIER Christiane, ROCQ Gilles, ROSSANO Sébastien, DUVIVIER Laurent, HOUBE Loïc, CAREMIAUX Sylvie, DOLEZ Hélène), le Conseil Municipal vote le budget primitif 2024 qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de :

- Section de fonctionnement : 7 339 828.45 €
- Section d'investissement : 11 228 389.17 €

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Délibération n° : 24-04-38

Objet : : Instauration d'une prime de responsabilité des emplois administratifs de direction

Nombre de membres : 23

Nombre de votants :

- Pour : 18
- Contre : 4
- Abstention : 0

M. Le Maire donne la parole à Mme Mater, qui explique, cette délibération concerne le versement d'une prime mensuelle pour le DGS, elle représente 7 % du montant du traitement indiciaire de l'agent, elle est estimée à 200 €, la délibération a reçu un avis favorable du CST. Elle sera versée à l'agent à compter du mois de mai 2024. Cette prime existe depuis novembre 2022, elle varie entre 1 et 15% ; le taux a donc été fixé à 7%.

M. Rossano n'a rien contre l'agent, mais, il votera contre car la municipalité n'en a pas les moyens.

EXPOSÉ :

Le Conseil Municipal de La Sentinelle,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 87-1101 du 30 décembre 1987 relatif aux emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,

Vu le décret 88-631 du 6 mai 1988 relatif à l'attribution d'une prime de responsabilité à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,

Vu la délibération n°21-03-07 en date du 17/03/2021 relative à la création de l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 15/03/2024,

Vu l'avis favorable de la commission Modernisation du service public du 28 mars 2024,

Considérant ce qui suit :

Les textes instaurent une indemnité de responsabilité susceptible d'être versée aux agents occupant des emplois fonctionnels de direction que sont notamment le Directeur Général d'une commune de plus de 2 000 habitants, d'une communauté d'agglomération ou d'une communauté de communes de plus de 10 000 habitants.

Le montant de cette prime mensuelle est limité à 15% du traitement brut de l'agent, les indemnités de résidence, primes ou supplément familial de traitement n'étant pas compris.

Cette prime est cumulable avec le RIFSEEP. Son versement est maintenu en cas d'indisponibilité due à un congé annuel, congé pris dans le cadre d'un compte épargne-temps, un congé de maladie ordinaire, de maternité ou pour invalidité temporaire imputable au service.

Lorsque le bénéficiaire cesse d'exercer la fonction correspondant à l'emploi, en dehors des situations énoncées ci-dessus, cette prime peut être versée à l'agent qui assure le remplacement du bénéficiaire, sous réserve que ce remplaçant occupe le poste de Directeur Général des Services.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, d'instaurer par délibération, la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction.

L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré à 18 Voix pour et 4 Voix contre :

DECIDE :

- D'octroyer la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction à l'agent occupant l'emploi de DGS, dans les conditions décrites ci-dessus ;
- De fixer le taux de cette prime à 7 % du traitement soumis à retenue pour pension ;
- D'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- D'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;
- De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du mois de mai 2024.

Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en sous-préfecture.

Délibération n°24-04-39

Objet : Modification du tableau des emplois - Création de deux postes d'adjoint administratif principal 2e classe

Nombre de votants :

- Pour : 18
- Contre : 4
- Abstention : 0

M. Le Maire donne la parole à Mme Mater, cette délibération vise à créer deux emplois d'adjoint administratif principal 2e classe, dans le cadre de la promotion interne 2024,

en avancement de grade, les deux agents remplissent les conditions de critères réglementaires et les critères internes de la collectivité, les deux postes occupés actuellement feront l'objet d'une délibération au prochain conseil, pour être fermés.

L'avis du Comité Social Territorial devant avoir lieu, les services concernés sont ceux de l'état civil et des ASVP.

EXPOSÉ :

-

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Vu l'avis favorable de la commission Modernisation du service public du 28 mars 2024,

Considérant la nécessité de créer deux emplois d'adjoint administratif principal 2e classe à temps complet pour les besoins du service Etat Civil et du service ASVP,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- La création de deux postes d'adjoint administratif principal 2e classe permanent à temps complet pour une durée de 35 heures hebdomadaires.
- Ces deux emplois sont ouverts aux fonctionnaires relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1er mai 2024.

Filière : Administrative

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à 18 voix pour et 4 voix contre, adopte la décision de création de deux postes d'adjoint administratif principal 2e classe.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Délibération n°24-04-40 :

Objet : Modification du tableau des emplois - Création de deux emplois d'adjoint d'animation

Nombre de votants :

- Pour : 18
- Contre : 04
- Abstention : 00

M. Le Maire donne la parole à Mme Mater, d'expliquer, cette délibération vise à créer deux postes d'animation à temps non-complet, quantité de travail hebdomadaire 20h00, par agent, au sein du service jeunesse.

Les deux postes seront annualisés, cette délibération vise à stagiairiser deux agents contractuels travaillant pour la collectivité depuis de nombreuses années, les missions : pauses méridiennes, les périodes ACMSH, mercredi récréatif. Les deux agents sont titulaires du BAFA et sont Sentinellois. L'ouverture des postes est prévue en septembre 2024 ; le contrat de 20h00 est aussi un choix de leur part.

EXPOSÉ :

-

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Vu l'avis favorable de la commission Modernisation du service public du 28 mars 2024,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant la nécessité de créer deux emplois d'adjoint d'animation à temps non complet pour les besoins du service Jeunesse.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- La création de deux emplois d'adjoint d'animation permanent à temps non complet pour une durée de 20 heures hebdomadaires.
- Ces deux emplois sont ouverts aux fonctionnaires relevant du cadre d'emploi des adjoints d'animation territoriaux.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1er septembre 2024.

Filière : Animation

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à 18 voix pour, 04 voix contre et 00 abstention, adopte la décision de création de deux postes d'adjoint d'animation .

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme.

Délibération n°24-04-41

Objet : Modification du tableau des emplois - Création d'un poste d'adjoint technique principal 2e classe

Nombre de votants :

- Pour : 18
- Contre : 04
- Abstention : 00

Cette délibération vise à créer un poste d'adjoint principal 2 -ème classe, dans le cadre de la promotion interne 2024, avancement de grade, l'agent remplit les critères règlementaires et les critères internes, le poste occupé actuellement par l'agent fera l'objet d'une délibération au prochain conseil, pour être fermé, après l'avis favorable du CST.

Elle concerne un poste rattaché aux services techniques,

EXPOSÉ :

-

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Vu l'avis favorable de la commission Modernisation du service public du 28 mars 2024,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique principal 2e classe à temps complet pour les besoins du service Espaces Verts,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- La création d'un poste d'adjoint technique principal 2e classe permanent à temps complet pour une durée de 35 heures hebdomadaires.
- Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1er mai 2024.

Filière : Technique

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à 18 voix pour et 04 voix et 00 voix contre, adopte la décision de création d'un poste d'adjoint technique principal 2e classe.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme.

-

Délibération n°24-04-42

Objet : Délibération ponctuelle portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (en application de l'article L.332-23-1° du Code Général de la Fonction Publique)

Nombre de votants :

- Pour : 18
- Contre : 04
- Abstention : 00

M. Le Maire donne la parole à Mme Mater qui explique, cette délibération concerne l'emploi d'un adjoint d'animation en tant que contractuel en renfort de l'équipe à l'école maternelle, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité. Il s'agit d'un emploi à temps annualisé, l'agent retenu a obtenu un CAP en apprentissage en deux ans, au sein de l'école maternelle.

Le contrat est basé sur 11 mois, à compter du 01er septembre 2024 jusqu'au 31 juillet 2025.

Monsieur Rossano réitère, la municipalité n'a pas les moyens, il votera donc, contre.

EXPOSÉ :

-

Le conseil municipal de La Sentinelle ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1 ;

Vu l'avis favorable de la commission Modernisation du service public du 28 mars 2024,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir l'augmentation des effectifs à l'école maternelles et aux absences du personnel titulaire de l'école maternelle pour des raisons médicales.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à Pour : 18 voix Pour, 04 voix contre, 00 Abstention

DECIDE

La création à compter du 01/09/2024 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 11 mois allant du 01/09/2024 au 31/07/2025 inclus.

Il devra justifier à minima d'un diplôme de CAP Petite Enfance et d'une expérience professionnelle dans une école maternelle.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement échelon 1.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Délibération n°24-04-43

Objet : Dispositif de participation citoyenne

Nombre de votants :

- Pour : 22
- Contre : 00
- Abstention : 00

M. Le Maire donne la parole à M. Penaud, qui explique, ce dispositif est en parallèle à la vidéosurveillance vu que les futures caméras ne pourront couvrir l'ensemble de la commune de La Sentinelle. Avec l'aide de la Police Nationale, il sera créé un dispositif de la prévention de la délinquance. Ce dispositif sera structuré autour d'habitants volontaires d'une même rue ou d'un même quartier, sous l'appellation « citoyens vigilants ». Ce protocole est entre l'Etat représenté par le Sous-Préfet de Valenciennes, la Police Nationale représentée par le commissaire divisionnaire, notre Maire de la commune, il faudra aussi l'avis du Procureur de la république, tribunal judiciaire de Valenciennes. L'interlocuteur sera un commandant. Il est demandé au conseil municipal d'accorder ce dispositif et de donner pouvoir à M. Le Maire d'entreprendre toutes les démarches nécessaires afin de poursuivre l'exécution de cette délibération.

EXPOSÉ :

Sur rapport de monsieur le maire et présentation par monsieur Patrick Penaud,

Vu la Loi 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L221-3,

Vu le Code Procédure Pénale et notamment son article 11,

Il est proposé au Conseil municipal de mettre en place sur le territoire de la commune de La Sentinelle un dispositif de prévention de la délinquance en partenariat avec la Police Nationale. Structuré autour d'habitants volontaires d'une même rue ou d'un même quartier, ce maillage fondé sur le principe de solidarité sera identifié sous l'appellation « dispositif de participation citoyenne ».

Le dispositif de participation citoyenne vise à :

-développer auprès des habitants d'un quartier, d'une espace pavillonnaire ou d'une commune une culture de la prévention de la délinquance : il s'agira ainsi de les sensibiliser d'une part, à la manière dont ils peuvent se prémunir contre certaines formes de délinquance, notamment celle d'appropriation et, d'autre part, à la manière dont ils peuvent communiquer les informations aux forces de sécurité de l'Etat ou au citoyen référent pour contribuer à la sécurité de leur environnement ;

-favoriser le rapprochement entre les forces de sécurité de l'Etat, les élus locaux et la population : il est important que les forces de sécurité surtout dans le contexte actuel du plan VIGIPIRATE renforcé entretiennent des liens réguliers et de proximité avec les élus et la population au profit desquels elles assurent leurs missions. La légitimité et la confiance que la population accorde aux forces de sécurité étatiques constituent en effet une condition centrale et un moteur de leur action.

-améliorer l'efficacité des interventions et l'élucidation des infractions : les informations transmises par les citoyens référents et les habitants sont de nature à permettre aux forces de sécurité d'optimiser leur présence dans l'espace public leurs interventions et leur travail d'enquête. Grâce aux conseils dispensés par les policiers, les citoyens référents seront en mesure de sensibiliser les habitants aux bons réflexes à adopter pour prévenir les services concernés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DECIDE de mettre en place un dispositif de participation citoyenne sur la commune de La Sentinelle sur la base du projet de protocole annexé à la présente délibération,

- De donner pouvoir à Monsieur le maire pour procéder à toutes les démarches nécessaires afin de poursuivre l'exécution de cette délibération.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Délibération n°24-04-44

Objet : Zones d'accélération des énergies renouvelables

Nombre de votants :

- Pour : 22
- Contre : 00
- Abstention : 00

EXPOSÉ :

Depuis 2019, La Porte du Hainaut s'est engagée résolument dans la réalisation de son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET). Cette démarche a pour objectif de préparer le futur du territoire pour bien y vivre : des mobilités moins polluantes, des logements mieux isolés, une santé préservée avec une meilleure alimentation et qualité de l'air, une biodiversité sauvegardée...

Après une phase de diagnostic et d'écriture de la stratégie territoriale, La Porte du Hainaut élabore désormais le plan d'action de son Projet de Territoire. Consciente qu'un développement durable se doit d'être aussi soutenable et au plus proche des attentes et réalité du terrain, il a été décidé de renforcer cette stratégie de transition énergétique avec comme objectif d'inscrire notre territoire sur une trajectoire d'autonomie énergétique, en agissant à la fois sur la sobriété, l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables.

Les services de l'Etat ont invité les communes à remettre, au plus tard durant le mois de décembre 2023, leurs propositions de zones d'accélération, de réglementation ou d'exclusion et une nouvelle relance des services de l'Etat demande une délibération avant le 31 mars 2024 indiquant les zones d'accélération des énergies renouvelables pressenties sur la commune.

Cependant, la Porte du Hainaut a proposé par courrier une alternative au Préfet, qu'il a approuvée, consistant à définir avec les maires ces zones d'accélération dans le cadre de la stratégie communautaire de transition énergétique.

Vu le Plan Climat de la Porte du Hainaut adopté en juillet 2023 portant sur les objectifs communs de réduction des consommations d'énergies et de développement des énergies renouvelables

Vu la proposition de la CAPH dans le cadre de sa stratégie de transition énergétique de son territoire et l'avis favorable de monsieur le Préfet relevant la pertinence de cette démarche collective qui se traduira d'ici la fin de l'été 2024 par un relevé des zones d'accélération des énergies renouvelables pressenties

Il est proposé au conseil municipal de s'inscrire dans cette démarche collective portée par la Porte du Hainaut afin de définir les zones d'accélération des énergies renouvelables à déclarer sur les territoires communaux, les conditions d'acceptabilité des installations de production d'ENR, les modèles économiques et organisations nécessaires à mettre en place.

D'autoriser monsieur le maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité **ACCEPTE de donner son accord**

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal

Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

QUESTIONS DIVERSES

Questions de M. Duvivier :

- Quand l'ascenseur sera-t-il remis en route ?

M. Gabet répond, la carte de motorisation de porte doit être changée, la demande a été faite, le délai est de 5 à 7 semaines. La pièce a été commandée la semaine dernière.

- Des nids de poule se forment Résidence Zola, vers Conrart, est-il possible de les reboucher le temps que les travaux se terminent ?

M. Gabet répond, l'entreprise qui a effectué la tranchée doit prendre en charge les travaux. La commune va procéder au rebouchage avec du schiste, en attendant. L'entreprise a été relancée.

- Peut-on rematéraliser la ligne blanche du stop, rue Gustave Delory ?

A ce stop, M. Gabet répond, il y a eu un creusement, l'enrobé n'a pas encore été refait ;

- Un amoncellement de gravas s'accumule le long du terrain privé Léo Lagrange, qu'est-il prévu ?

Des courriers ont été envoyés au locataire qui ne l'est plus depuis le 01 er avril, cette affaire est suivie, quoiqu'il en soit. Un compromis de vente a été signé et le nouveau propriétaire s'est engagé à dépolluer tout le terrain et à clôturer.

- Des feuilles s'accumulent le long de la rue du 8 mai

M. Gabet répond les espaces verts ont prévu de couper les haies côté autoroute, tout sera donc ramassé à ce moment là

- Un appel à projet a été lancé pour la friche Doublet, quel est le but ?

Le Maire rectifie, c'est un appel à Manifestation d'Intérêt, AMI, lancé par l'EPF qui sollicite la commune.

Ils ont décidé d'effectuer l'AMI en accord avec la CAPH, qui se termine le 31/08

M. Le Maire clôt le conseil municipal à 19h55, l'ordre du jour étant épuisé.

Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en sous-préfecture.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ACCEPTE de valider le Procès-Verbal du conseil municipal du 04/04/2024

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme.

La secrétaire de séance,



Le Maire,

